

# Adhésion jurassienne à l'AIHC

Assemblée de l'Association Jurassienne des Communes  
19 avril 2017 – Glovelier

# 1. Introduction

- AIHC : « accord intercantonal sur l'harmonisation de la terminologie dans le domaine de la construction »
- 30 définitions et méthodes de calcul
- Entrée en vigueur le 26 novembre 2010 après que 6 cantons y ont formellement adhéré
- Actuellement 16 cantons membres

# 1. Introduction

- Objectifs de l'accord
  - Limiter les coûts de la construction
  - Ne pas décourager les investisseurs étrangers
  - Diminuer les erreurs lors des demandes de permis
  - Eviter une réglementation fédérale
  - Sauvegarder au maximum la liberté cantonale

# 1. Introduction

- Le Jura serait le troisième canton romand à adhérer à l'accord
- Parmi les cantons signataires figurent les 3 cantons limitrophes : Bâle-Campagne, Berne et Neuchâtel
- Plusieurs cantons sont en cours d'adhésion
- Seuls 3 cantons ont refusé d'adhérer

## 2. Processus d'adhésion

- Compétence du Parlement
  - art. 84 b) Constit. jur. : le Parlement approuve les traités, concordats et autres conventions de droit public qui ne sont pas du ressort exclusif du Gouvernement.
- Le Gouvernement soutient l'adhésion à l'AIHC.
- Objectif d'adhésion avant la fin 2017

## 3. Mise en œuvre

- L'accord ne s'applique pas directement dans le Canton
  - transposition nécessaire
- Délai d'adaptation de la législation cantonale
  - 3 ans après l'adhésion

## 4. Impact de l'AIHC

- Interdiction d'introduire des notions ou méthodes de mesure contradictoires avec l'AIHC.
- La réglementation des dispositions matérielles est laissée à la **libre appréciation des cantons**.
- Les cantons (et par conséquent les communes) sont libres de **ne reprendre à leur compte qu'une partie des dispositions** harmonisées.

# 4. Impact de l'AIHC

- Effets sur les lois relatives à l'aménagement du territoire et à la construction
- Effets sur toutes les autres lois qui énoncent des règles sur les distances et l'alignement des constructions.
- Effets sur l'aménagement local



## 4. Impact de l'AIHC

- Peu de notions de l'AIHC déjà inscrites *stricto sensu* dans le droit cantonal :
  - Sens différent
  - Dénomination différente
  - Notions non définies et utilisées de façon non-systématique
  - Concepts inexistants

# 5. La révision des plans

- Certaines des notions et méthodes de mesure ne trouveront application qu'au moment d'une modification des plans d'affectation (et en particulier des PAL)
- Prévoir un droit transitoire jusqu'à la révision de tous les plans d'affectation

## 6. Options retenues

- Coupler adhésion à l'AIHC et transposition en droit cantonal
- Adhésion sans réserve à l'AIHC
- Reprise partielle des notions
- Reprise expresse et non renvoi
- Fixation d'un délai pour la révision des plans d'affectation (env. 8 ans)

# 7. Questionnaire envoyé

- Quelles notions reprendre en droit jurassien ?
- Comment adapter le droit jurassien à l'AIHC ?
- Quel délai laisser aux communes pour l'adaptation de leur plans d'affectation ?

**Merci pour votre attention.**